

Règlement intérieur du club de Rugby : Association Sportive de la Vallée de la Save (ASVS)

Saison 2023/2024

Préambule : Les éducateurs et tous les membres du comité directeur sont bénévoles.

Article 1 : L'école de rugby est ouverte à tous les enfants de 3 à 14 ans et aux jeunes de plus de 16 ans pour l'équipe de Touch Rugby. Elle est destinée à développer et promouvoir la pratique du rugby.

Article 2 : La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité directeur. Une partie revient à la FFR en règlement de la Licence-assurance. Le reste représente la cotisation du club destinée à financer les déplacements, l'équipement, les collations et les divers frais de fonctionnement. *Pour la saison 2023/2024 : La cotisation annuelle est fixée à 130 € pour les catégories Baby à U14 et à 5 euros pour les bénévoles.*

Réduction :

- *Un tarif dégressif est appliqué pour les familles inscrivant plusieurs enfants à l'école de rugby 130€ pour le premier enfant et 90€ euros pour les suivants...*

La cotisation comprend la fourniture du short et des chaussettes du club ainsi que le prêt du maillot pour les rencontres sportives. Maillot offert lors de la première inscription.

Article 3 : Le président de l'école de rugby et son bureau sont désignés par le comité directeur du club. Le bureau est membre du comité directeur et a pour tâche principale, de gérer les effectifs, de coordonner les activités des équipes, d'assurer le suivi sportif et de veiller à l'application du règlement intérieur.

Article 4 : En début de saison, le bureau de l'école de rugby définit un organigramme de fonctionnement, désignant les référents, éducateurs et assistants pour la saison. L'organigramme est soumis à l'approbation du comité directeur.

Article 5 : Est qualifié d'éducateur, un licencié du club en charge d'un collectif et titulaire d'un Brevet d'éducateur fédéral, délivré par la FFR. Les référents et assistants non licenciés, exerçant une activité bénévole sont déclarés en tant que dirigeant DC4 ou Pass Volontaires, selon les missions, auprès de la FFR afin de bénéficier de la couverture assurance inhérente à ce statut.

Article 6 : L'école de rugby comprend 7 catégories : Baby rugby 1, Baby rugby 2, U6, U8, U10, U12 et U14 et Touch Rugby à 5. Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions et challenges organisés par le comité de rugby de Haute-Garonne et aux tournois organisés par les clubs.

Article 7 : Toutes les questions (administratives ou sportives) sont à poser aux responsables de l'ASVS. L'éducateur responsable de la catégorie assure la communication au sein de sa catégorie conjointement avec un(e) ou des secrétaire(s) de catégorie. Ils tiendront à la disposition des parents les numéros de téléphone, adresses électroniques, groupes whats'app... nécessaires à l'échange des informations.

Article 8 : Le planning des horaires d'entraînement est arrêté chaque année. Parents et enfants sont tenus de respecter les horaires de début d'entraînement. L'accueil des enfants est assuré par les éducateurs ou membres du comité directeur 15 minutes avant le début de la séance. Les parents ou responsables doivent être présents 15 minutes maximum (temps de la douche) après l'horaire de fin d'entraînement afin de récupérer l'enfant.

Article 9 : Pour les déplacements et compétitions, un calendrier est établi en début de saison par les comités départemental et régional. Il sera porté à la connaissance des parents par les responsables de l'école de rugby dès sa parution. Les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités et déplacements de l'école de rugby et certifient que celui-ci est bien couvert par une assurance Responsabilité Civile et également couvert pour les risques occasionnés à des tiers.

Article 10 : L'école de rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisées par elle ainsi que lors des rencontres où elle est engagée ainsi que lors des déplacements organisées par l'association. **Le co-voiturage est une modalité proposée par l'association aux parents et adhérents mais cela reste sous la seule responsabilité des conducteurs et en aucun cas sous la responsabilité de l'association**
Lors des manifestations festives (Noël de La Save, galettes des rois, repas, soirées, lotos...) les parents sont seuls responsables de leurs enfants.

Article 11 : Lors des déplacements, des entraînements et des matchs, le club ne saurait être tenu responsable des agissements des enfants, des vols et des dégâts matériels ou physiques causés par ceux-ci.

Article 12 : L'école de rugby décline toute responsabilité concernant les vols qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires pendant les entraînements ou les matchs. Pour éviter tout problème, il est fortement conseillé de ne pas amener d'objets de valeur et de marquer toutes les affaires personnelles au nom de l'enfant.

Article 13 : L'assiduité étant à la base de la progression individuelle et collective mais également de l'apprentissage de la mise en sécurité, tout enfant non assidu pourra être exclu des compétitions si les éducateurs estiment qu'il y a danger pour lui à y participer.

Article 14 : Une feuille de présence est tenue à jour lors des entraînements, matchs, déplacements et sorties. En cas d'absence d'un enfant à une activité programmée, les parents doivent prévenir l'éducateur ou la secrétaire de catégorie au plus tôt, et au plus tard avant le début de l'événement.

Article 15 : Dans le cadre de la planification des engagements, les parents doivent veiller à bien vérifier la disponibilité de leur enfant s'ils décident de l'inscrire sur un tournoi. Toute absence de

dernière minute étant préjudiciable au groupe, ne s'inscrire que si la participation est sûre.

Article 16 : Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la FFR, sont applicables à l'école de rugby, toutes blessures ou accidents lors d'une activité seront signalés aux parents. Lors d'une blessure grave, un certificat d'accident sera délivré par le club. Un certificat médical sera exigé pour la reprise de l'activité sportive.

Le port du protège dents est fortement recommandé et encouragé.

Le port de bagues, boucles d'oreilles, piercings, montres... est formellement interdit pendant la pratique de l'activité.

Article 17 : Parents, éducateurs et enfants veilleront à établir des relations fraternelles dans un esprit de respect mutuel et ceci en conformité avec la charte de bonne conduite de l'ASVS. Tout comportement irrespectueux envers un adulte ou un camarade de jeu fera l'objet d'une communication aux parents.

Article 18 : En cas de non-respect grave d'un des principes édictés dans la charte de l'ASVS, le président de l'ASVS aura toute latitude pour exclure un licencié suite à une recommandation ou avis du responsable de catégorie.

Article 19 : L'inscription à l'école de rugby de l'ASVS implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Charte de l'école de rugby de l'ASVS

Cette charte rappelle les valeurs et les pratiques fondamentales de notre association en matière de pratique sportive en général, et dans la pratique du Rugby en particulier. Elle intègre le fait majeur qu'une École possède par définition une vocation éducative et que son application dans le domaine du sport, lieu de projections idéalisées des enfants, doit la rendre encore plus exemplaire. Cette charte s'exprime concrètement au travers d'attitudes et de comportements. Elle concerne tous les acteurs qui composent et animent, chacun à leur place, notre École. Enfants, encadrement, parents s'engagent à porter haut nos couleurs, dans le respect des valeurs édictées ci-dessus et des règles sportives en vigueur. Il est du devoir de tout responsable de l'École et des parents de veiller à la mise en œuvre de cette charte.

Charte du jeune joueur de rugby

Les droits :

- Faire du sport
- S'amuser et jouer comme un enfant
- Être traité avec dignité
- Être entraîné et entouré par des personnes compétentes
- Suivre des entraînements adaptés aux rythmes individuels
- Se mesurer à des jeunes qui ont les mêmes probabilités de succès
- Participer à des compétitions adaptées
- Pratiquer son sport en toute sécurité
- Avoir de bonnes conditions de pratique
- Avoir un temps de repos
- Avoir le droit à la différence
- Avoir le droit de ne pas être un champion

Les devoirs :

- Respecter son environnement : les partenaires, les adversaires, le matériel •
- Devoir de politesse, « Bonjour », « S'il vous plaît » et « Merci »
- Préparer son sac, maillot, short, bas, crampons, protège-dents, gel-douche, serviette •
- Respecter l'encadrement, les éducateurs, les arbitres, les dirigeants.
- Respecter les décisions de ses responsables
 - Aider à mettre en place et ranger le matériel
 - Tenir ses engagements sportifs : assiduité, ponctualité, participation aux entraînements et matchs •
- Prévenir l'éducateur ou le responsable administratif en cas d'absence
- Privilégier l'intérêt du groupe à son intérêt personnel
 - Se comporter de manière responsable
 - Respecter les règles et la culture du club

Charte de l'éducateur de Rugby

Il est un rouage essentiel entre l'enfant et le Club. Il transmet l'esprit et la culture du Club et éduque les enfants pour les amener à leur meilleur niveau de pratique du rugby. Il se doit d'être exemplaire dans son attitude, son comportement, ses propos.

Les droits :

- Être respecté par les enfants, les dirigeants, les parents, le Club et ses structures • Avoir le droit à la reconnaissance de son travail liée à son investissement, ses qualifications et sa responsabilité dans sa mission éducative
- Avoir l'appui, le soutien et l'aide du Club, des dirigeants et des parents • Recevoir une formation adaptée

Les devoirs :

- Laisser jouer les enfants sans leur crier dessus
 - Adhérer au projet sportif de l'école de rugby et s'engager à le mettre en œuvre •
- Gérer les enfants de leur arrivé à la sortie des vestiaires
- Être irréprochable pour ses partenaires : assiduité, moralité, ponctualité
 - Être responsable de son groupe et de sa dynamique
 - Rester crédible et efficace dans son rôle pour être performant, par la poursuite de sa formation •
 - Développer l'excellence dans la pratique du rugby et dans le comportement individuel et collectif •
 - Créer les conditions de sérénité du groupe et d'épanouissement des enfants • Amener les enfants à leur meilleur niveau individuel et collectif
 - Participer activement au travail collectif du Club
 - Prôner l'esprit et la progression et non la victoire.
 - Les responsables de l'encadrement sportif de l'École ont le devoir de répondre aux préoccupations des parents
 - Éclairer les parents dans l'évolution de la pratique de l'enfant
 - Veiller à la sécurité des joueurs
 - Contrôler les présences des joueurs
 - Prendre soin, veiller au nettoyage et à l'entretien régulier du matériel et des locaux mis à disposition.

Charte des parents du joueur de Rugby

Ils aident et accompagnent la formation de l'enfant au sein du Club.

Les droits :

- Avoir de bonnes conditions d'accueil et de travail : morales et matérielles
- Accompagner le plus souvent possible et rester en retrait pendant l'activité. Ils n'interfèrent pas dans le travail des éducateurs et des dirigeants. Ils ont le droit de poser les questions qu'ils estiment utiles à la bonne pratique de leur enfant.
- Avoir droit à la qualité et au suivi de la formation
- La compétence de l'encadrement : qualifications des intervenants
- Soutenir l'enfant et ses partenaires, en " supporter " exemplaire
- Considérer les rencontres comme un moyen de formation

Les devoirs :

- Adhérer au projet sportif de l'école de Rugby
- Respecter l'éducateur et son travail • Respecter l'arbitre, l'environnement et l'entourage • Etre de bons spectateurs et supporters ; l'essentiel reste « l'esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié »
- Aider l'enfant à accepter les contraintes du groupe
- Aider et soutenir l'éducateur dans sa tâche : attitude, tenue, propos, déplacements • Aider et soutenir les dirigeants dans leur tâches annexes (préparation des goûters, repas, tournois et manifestations diverses, aider à l'entretien et au nettoyage du matériel et des locaux) • Veiller à l'assiduité et à la ponctualité
- Prévenir en cas d'absence et s'informer auprès de l'éducateur du programme de la semaine suivante
- Informer un responsable de la catégorie sportive de son enfant ou de l'Ecole, de tout changement (familiaux, scolaires, personnels, pratiques, etc.) qui pourrait contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'école
- Ne pas rentrer dans les vestiaires sans y être invité par l'équipe encadrante • Se mettre en relation avec les éducateurs et les dirigeants en cas de problème • Considérer l'École de Rugby et ses règles comme un lieu d'éducation et de formation • Se mettre à disposition de l'éducateur ou des dirigeants en cas de force majeure

Charte du dirigeant de l'école de Rugby

Il est aussi un rouage essentiel pour le bon fonctionnement du Club. Organisateur et Gestionnaire, la communication administrative et événementielle est de sa responsabilité. Il transmet l'esprit et la culture du Club et participe au développement du club et à l'épanouissement des enfants. Il se doit d'être exemplaire dans son attitude, son comportement, ses propos.

Les droits :

- Être respecté par les enfants, les parents et les éducateurs
- Avoir le droit à la reconnaissance de son travail liée à son investissement, ses qualifications et sa responsabilité dans sa mission administrative
- Avoir l'appui, le soutien et l'aide des éducateurs et des parents

Les devoirs :

- Être le lien entre les parents et le club
- Bien accueillir les nouveaux joueurs et leurs parents et répondre à leur préoccupation
- Être un leader dans les activités annexes (préparation des goûters, repas, tournois et manifestations diverses)
- Suivre les enfants blessés
- Veiller à la bonne communication pour éviter tout litige
- Créer les conditions de sérénité du groupe et d'épanouissement des enfants

Amener les enfants à leur meilleur niveau individuel et collectif

- Participer activement au travail collectif du Club